

FAQ labellisation la Mer en Commun

Objectifs et fonctionnement	2
Quels sont les objectifs de la labellisation « la Mer en Commun » ?.....	2
Un soutien financier est-il possible ?.....	2
Quel est le processus d’instruction ?	2
Quel est le rôle du comité de labellisation ?	2
Éligibilité des porteurs de projet	2
Quels sont les porteurs de projet éligibles à la labellisation ?	2
Un particulier peut-il faire une demande de labellisation pour son projet ?.....	2
La labellisation est-elle ouverte aux territoires ultra-marins ?	3
Un porteur de projet étranger peut-il proposer des projets à la labellisation ?.....	3
Un porteur de projet français qui réalise un évènement à l'étranger peut-il être candidat à la labellisation ?.....	3
Un organisme sans numéro de SIRET peut-il être candidat à la démarche de labellisation ?.....	3
Projets éligibles	4
Quels critères le projet doit-il respecter pour être éligible à la labellisation ?.....	4
Quels sont les types de projets éligibles à la labellisation ?	4
Un projet non événementiel peut-il être labellisé ?	4
Un porteur de projet peut-il être labellisé ?	4
Une formation sur les sujets maritimes (commercialisée auprès d’entreprises, par exemple) peut-elle être labellisée ?	5
Une fois obtenue, peut-on me retirer la labellisation ?	5
Calendrier et dépôts des dossiers	5
Jusqu’à quand peut-on déposer des demandes de labellisation ?.....	5
Le même organisme peut-il candidater plusieurs fois pour différents projets ?	5

Objectifs et fonctionnement

Quels sont les objectifs de la labellisation « la Mer en Commun » ?

La labellisation vise à encourager et reconnaître toute initiative contribuant à l'objectif central de l'Année de la Mer qui est de « maritimer les esprits », c'est-à-dire de mieux faire connaître au plus grand nombre l'importance des enjeux maritimes, de faire aimer l'univers marin ou de susciter l'envie d'agir pour l'océan.

Un soutien financier est-il possible ?

Il n'y a pas de financement prévu avec le label « la Mer en Commun ». La labellisation permet de donner un supplément de visibilité à vos initiatives et d'impulser une grande dynamique nationale pour l'océan.

Quel est le processus d'instruction ?

Les dossiers déposés font l'objet d'une première analyse et instruction par la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture en s'appuyant sur ses directions déconcentrées et les autres ministères si besoin. Ils sont ensuite soumis au comité de labellisation pour décision. Le comité se réunit une fois par mois.

Quel est le rôle du comité de labellisation ?

Le comité de labellisation réunit 12 personnalités dont les compétences maritimes et les engagements pour l'océan sont reconnus. Il apporte son expertise et objective le choix des projets labellisés.

Eligibilité des porteurs de projet

Quels sont les porteurs de projet éligibles à la labellisation ?

Les porteurs de projet éligibles sont : les administrations ou les opérateurs de l'Etat, les associations ou les fondations, les collectivités territoriales ou les regroupements de collectivités, les établissements publics, les entreprises, les organisations syndicales ou professionnelles.

Un particulier peut-il faire une demande de labellisation pour son projet ?

Non : voir la liste des porteurs de projet éligibles ci-dessus.

La labellisation est-elle ouverte aux territoires ultramarins ?

L'Année de la Mer concerne toute la France de l'hexagone et des outre-mer. Les projets dans les territoires ultra-marins sont donc parfaitement éligibles.

Un porteur de projet étranger peut-il proposer des projets à la labellisation ?

Oui, d'autant plus si les projets se déroulent sur le sol français. L'identification par numéro SIRET sur démarches simplifiées n'étant pas possible pour les porteurs de projet étranger, ils sont invités à utiliser le SIRET de la DGAMPA 13003001800019 pour accéder à la démarche et déposer un projet. Cette identification avec le SIRET DGAMPA n'a pas d'impact sur la constitution du dossier de demande de labellisation.

Un porteur de projet français qui réalise un évènement à l'étranger peut-il être candidat à la labellisation ?

Oui.

Un organisme sans numéro de SIRET peut-il être candidat à la démarche de labellisation ?

Dans le cas où la structure porteuse du projet n'a pas de numéro SIRET, elle peut utiliser le SIRET de la DGAMPA 13003001800019 pour accéder à la démarche et déposer un dossier. Cette identification avec le SIRET DGAMPA n'a pas d'impact sur la constitution du dossier de demande de labellisation.

Projets éligibles

Quels critères le projet doit-il respecter pour être éligible à la labellisation ?

Le projet doit contribuer à l'objectif de l'Année de la Mer en sensibilisant sur la protection de l'océan et les enjeux du maritime. Son porteur doit s'engager à respecter la charte de bonne conduite de la labellisation « la Mer en Commun ». Enfin, le projet doit s'inscrire temporellement, au moins en partie, dans l'Année de la Mer, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Quels sont les types de projets éligibles à la labellisation ?

Les types de projet éligibles sont : les actions de terrain (protection, sensibilisation, nettoyage, etc.); les colloques, congrès, conférences, séminaires, débats ; les événements gastronomiques ; les expositions ; les festivals ; les interventions éducatives ; les manifestations sportives ; les programmes audiovisuels (radio, télé, podcast, vidéo en ligne, etc.) ; les projections audiovisuelles et sonores ; les salons ; les spectacles vivants. Si les projets à caractère événementiel constituent la majorité, d'autres types de projet peuvent être éligibles (voir ci-dessous).

Un projet non événementiel peut-il être labellisé ?

Oui, dès lors qu'ils contribuent aux objectifs de l'année. Par exemple, les ouvrages et les productions audiovisuelles sont éligibles à la labellisation. Dans ce cas, le dépôt de dossier ne se fait pas via démarches simplifiées mais par mail en remplissant le formulaire suivant et en adressant un dossier complet à labellisation.lamerencommun@mer.gouv.fr

Un porteur de projet peut-il être labellisé ?

Non : ce sont uniquement les projets qui peuvent être labellisés, pas les structures qui les portent. Le label est fait pour apporter de la visibilité aux initiatives qui contribuent à la dynamique de l'Année de la Mer.

Une formation sur les sujets maritimes (commercialisée auprès d'entreprises, par exemple) peut-elle être labellisée ?

Non, la labellisation ne peut pas être utilisée pour distinguer une proposition ayant un caractère commercial, même si le fond est pertinent. En revanche, l'entreprise qui recourt à cette formation peut demander la labellisation de cette action mise en œuvre pour « maritimiser » ses salariés.

Une fois obtenue, peut-on me retirer la labellisation ?

Oui, s'il est établi que vous ne respectez pas la charte de bonne conduite ou la charte graphique, nous pouvons retirer la labellisation des projets retenus et le faire savoir.

Calendrier et dépôts des dossiers

Jusqu'à quand peut-on déposer des demandes de labellisation ?

La labellisation la Mer en Commun se fait au fil de l'eau pendant toute l'année 2025. Il est donc possible de déposer des dossiers à tout moment : ils seront instruits et présentés à la prochaine session du comité de labellisation (qui se réunit une fois par mois).

Le même organisme peut-il candidater plusieurs fois pour différents projets ?

Un même organisme peut déposer plusieurs dossiers de demande de labellisation s'il a différents projets en lien avec l'Année de la Mer. Il n'y a pas de limite au nombre de projets déposés. Mais plus que le nombre, c'est la qualité de vos projets qui prime.